

Subventions aux associations médico-sociales - Deuxième répartition 2009

Mme l'Adjointe BULTOT, Rapporteur : La Ville de Besançon soutient les associations locales qui ont pour objet l'accompagnement du malade dans sa vie quotidienne et la lutte contre la maladie, ainsi que les associations qui conduisent des actions de prévention.

Il est proposé d'attribuer en deuxième répartition 2009, aux associations à caractère médico-social, les subventions suivantes :

Dénomination association	OBJET SOCIAL	Subventions attribuées par l'Etat et autres collectivités territoriales	Sommes attribuées par la Ville de Besançon		Montant de la subvention sollicitée en 2009	Sommes proposées Deuxième attribution 2009
		2008	2007	2008		
CICS (Centre d'Information et de Consultation sur la Sexualité)	Information et consultation sur la sexualité	125 830	5 000	3 037	3 000	3 000 €
AIDES	Lutte contre le SIDA et le VIH	58 600	3 200	2 900	3 000	3 000 €
ECOUTE JALMALV	Accompagnement de malades en fin de vie	1 000	650	650	700	700 €
VIVRE COMME AVANT	Aide morale aux femmes atteintes d'un cancer du sein	4 500	700	700	800	800 €
FNAIR (Association des insuffisants rénaux comtois)	Soutien aux insuffisants rénaux, dialysés et greffés	2 770	0	400	400 (minimum)	863 € (1)
LA CROIX BLEUE	Aide aux personnes alcooliques et à leur famille	500	760	760	760	760 €
DONNEURS DE VOIX - Bibliothèques sonores	Enregistrement de livres, prêt aux non-voyants et mal-voyants	400	1 000	700	1 000	1 000 € (2)
ADNA (Association pour le Développement de la Neuropsychologie Appliquée)	Prise en charge de patients atteints de lésions neurologiques acquises	325 700			1 000	1 000 €
ANPAA 25 (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie)	Prévention, formation et soins en alcoologie et tabacologie	131 665	3 900	6 716	7 000	600 € (3)
					TOTAL	11 723 €

(1) augmentation exceptionnelle pour frais de déménagement

(2) 1 000 € complémentaires pour achat de fournitures audiovisuelles

(3) complément à la 1^{ère} attribution

En cas d'accord, la somme de 11 723 € sera prélevée au chapitre 65.510/6574 CS 50000.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces attributions de subventions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur ces attributions de subventions.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 2009.